

ARRÊTÉ DU MAIRE **N°2026-291**

PORTANT AUTORISATION D'UNE SONORISATION FIXE

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 26 Février 1953 relative à la publicité sonore par hauts parleurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} Octobre 1957,

Vu le décret 10-99 du 31 août 2006,

Vu la demande présentée par Madame la présidente de l'ACAF Générale à l'occasion de la « COLOR RUN »,

ARRÊTE

Article 1 : Madame la présidente de l'ACAF Générale est autorisée à utiliser une sonorisation fixe pour promouvoir et animer la «**COLOR RUN**» du **06 septembre 2026 de 10 heures à 18 heures**, stade pierre Curé.

Article 2 : La présente autorisation est strictement limitée aux dates et heures de l'article 1.

Article 3 : L'animation sonore qui aura lieu, se bornera uniquement à diffuser des informations se rapportant à la «**COLOR RUN**», des consignes de sécurité au public, à l'exclusion de toute publicité, propagande commerciale ou politique.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Sous-Préfecture de Seine et Marne,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Rozay-en-Brie,
- Madame la présidente de l'ACARF générale,
- Les agents de police municipale.

Fait à Fontenay-Trésigny,
Le 28 juillet 2026


Le Maire,
Patrick ROSSILLI

